

# CHAPITRE 14

# DISPOSITIONS

# DIVERSES FINALES

342. Les annexes I à VIII font partie intégrante du présent schéma d'aménagement et de développement révisé comme si elles étaient ici reproduites au long.
343. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement remplacera le Schéma d'aménagement 87-11-52.
344. Selon l'article 56.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, le jour de la signification à la Ville de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec selon lequel le schéma respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence de tout avis du ministre dans le délai prescrit, à l'expiration de ce délai.

Édicté à la séance du Conseil du 19 octobre 2015.

---

M. Yves Lévesque, maire

---

M<sup>e</sup> Gilles Poulin, greffier





ma ville  
*ma vie*

1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C.P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

☎ 819 374-2002

@ info@v3r.net